

NOTE DE SYNTHÈSE BUDGET PRIMITIF 2021**COMMUNE DE MARIAC - 07160****Sommaire :**

- I. Le cadre général du budget*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de MARIAC ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 30 mars 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux

Il a été établi avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement**a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2021 s'élèvent à 1 165 355 € contre 1 130 081.73 € en 2020.

b) Les principales dépenses et recettes prévues à la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Charges à caractère général - Chapitre 011	188 093 €	Excédent brut reporté Chapitre 002	654 601.39 €
Dépenses de personnel Chapitre 012	234 902 €	Recettes des services Chapitre 70	22 302 €
Atténuation de produits (FPIC) - Chapitre 014	5 500 €	Atténuation de charges Chapitre 013	1 366.68 €
Autres charges de gestion	73 114 €	Impôts et taxes	424 609 €

courante - Chapitre 65		Chapitre 73	
charges financières chapitre 66	8 661 €	Dotations et participations Chapitre 74	39 594 €
Dépenses exceptionnelles chapitre 67	900 €	Autres recettes de gestion courante -Chapitre 75	17 535 €
Dépenses imprévues Chapitre 022	37 800 €	Recettes exceptionnelles Chapitre 77	3 846.93 €
Charges (écritures d'ordre entre sections) Chapitre 042	20 624 €	Produits (écritures d'ordre entre sections) Chapitre 042	1 500 €
Virement à la section d'investissement Chapitre 023	595 761 €		
Total général dépenses	1 165 355 €	Total général recettes	1 165 355 €

Le chapitre 011- charges à caractère général comprend les charges afférentes à l'eau, l'énergie, les frais de communications, les repas de cantine, les contrats de maintenance et prestations de services, la voirie notamment le déneigement, les différents achats de petit matériel et d'entretien courant notamment ceux liés au matériel roulant et bâtiments. **Ce chapitre s'élève à 188 093 €.**

Le chapitre 012-charges de personnel représente une charge de 234 902 €. Actuellement, le personnel compte un effectif de 9 avec 3 titulaires dont 2 à temps complet, 6 contractuels à temps non complet dont 3 en CDI et 3 en CDD. Le CAE (droit privé) s'est fini le 3/02/2021 et le poste a été créé en CDD pour 20 h. L'effectif équivalent temps plein (ETP) est de 6.70 actuellement mais qui va augmenter avec un contrat saisonnier de 6 mois pour 20 h/semaine d'avril à octobre ce qui porterait l'ETP à 7.27.

Le chapitre 65-autres charges de gestion courante s'élève à 73 114 €. Il englobe les charges territoriales, la contribution au SDIS de 16 740 €, les subventions versées aux associations et les indemnités des élus. Il est également prévu une somme de 1 000 € pour aides éventuelles.

Le chapitre 66-charges financières diminue de 10 386.94 € à 8 661 €. Cela concerne les intérêts d'emprunts. 3 prêts sont en cours, un prêt de 76 500 € s'est fini en 2020.

	2017	2018	2019	2020	2021
Total des emprunts	357 287.47 €	316 517.60 €	274 065.01 €	334 981.71 €	284 643.66 €
Annuité des intérêts	14 660.87 €	12 978.15 €	11 224.58 €	10 387 €	8 660.95 €
Annuité du capital	40 769.87 €	42 452.59 €	39 083.30 €	50 339 €	43 704.28 €

Le chapitre 67-Charges exceptionnelles s'élève à 900 € dont une somme de 500 € pour secours éventuel, 100 € pour éventuelles annulations de titres sur exercices antérieurs, 100 € pour autres charges exceptionnelles et une prévision éventuelle d'annulation de loyer pour 200 €.

Le chapitre 022-dépenses imprévues s'élève à 37 800 € (sachant que le montant maximum ne doit pas dépasser 7.5% des dépenses réelles).

Le chapitre 042-opérations d'ordre entre sections s'élève à 20 624 €. Ce montant correspond aux écritures d'amortissement. Le même montant est inscrit en recette d'investissement au chapitre 040.

Le chapitre 023 s'élève à 595 761 € pour virement à la section d'investissement que l'on retrouve en recette d'investissement au chapitre 021.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, locations salles des fêtes, loyers.), aux concessions cimetière, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions et autres produits exceptionnels.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2021 s'élèvent à 1 165 365 € contre 1 130 081.73 € en 2020.

L'excédent reporté de 654 601.39 € inscrit au chapitre 002 a été voté en séance du CM du 9/03/2021 pour le CA 2020 avec l'affectation des résultats.

Le chapitre 70-produits des services s'élève à 22 302 € qui provient notamment des concessions cimetière, des RODP (redevances d'occupation du domaine public : (Enedis et Orange), de la régie cantine, de l'indemnité de l'agence postale, du remboursement par la CCVE des charges (électricité et entretien par le personnel communal) pour la bibliothèque et du remboursement de charges d'OM par les locataires.

Le chapitre 013-atténuation de charges s'élève à 1 366.68 € qui provient notamment de remboursement d'IJ de la CPAM (agents en arrêt) et d'une aide sur le salaire à 60% pour un emploi aidé (CAE) qui s'est terminée le 3 février 2021. Ce chapitre est donc en baisse par rapport à 2020.

Le chapitre 73-impôts et taxes s'élève à 424 609 €. Recettes sensiblement identiques à celles réalisées en 2020. Le montant des centimes de l'Etat prévisible est de 220 464 €, l'attribution de compensation de la CCVE prévue est de 171 145 € comme l'an dernier, 6 000 € prévu pour le FPIC et 27 000 € prévu pour la taxe additionnelle des droits de mutation.

Le chapitre 74-dotations et participations s'élève à 39 594 €. La DGF (*dotation globale de fonctionnement*) prévisible pour 2021 est de 13 380 € (13 383 € en 2020, 17 121 € en 2019 contre 22 259 € en 2018, 29 557 € en 2017 - 44 900 € en 2016 et 61 365 € en 2015).

Les recettes proviennent également de la fiscalité (état 1259-taux votés par le conseil municipal), d'un remboursement prévisible de FCTVA de 400 € sur les dépenses de fonctionnement en voirie et bâtiments publics réalisées en 2020.

Le chapitre 75-autres produits de gestion courante s'élève à 17 535 € qui provient notamment des revenus locatifs (loyers + régie location salles des fêtes), et des charges locatives de l'esthéticienne.

Le chapitre 042- opération d'ordre entre section concerne une prévision de travaux en régie pour **1 500 €** (même montant en dépense d'investissement au chapitre 040).

La fiscalité

Rappel des taux des impôts locaux pour 2020 :

- . Taxe d'habitation : 9.36%
- . Taxe foncière sur le bâti : 16.93%
- . Taxe foncière sur le non bâti : 80.70%

Les taux communaux n'ont pas augmenté depuis 2010.

Le Conseil municipal a décidé une non augmentation des taxes foncières pour 2021, mais Il convient donc pour le taux du foncier bâti de voter le taux communal de 2020 soit 16.93% + prendre en compte le taux départemental de foncier bâti 2020 de 18.78% **soit un taux de 35.71%**

	Taux moyen communal 2018 au niveau national	Taux moyen communal 2018 au niveau départemental	Taux communal 2018	Taux communal 2019	Taux communal 2020	Taux communal 2021
Taxe habitation	24.54	21.90	9.36	9.36	9.36	9.36
T.F (bâti)	21.19	18.94	16.93	16.93	16.93	35.71%
T.F (non bâti)	49.67	79.04	80.70	80.70	80.70	80.70

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de

biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes soit en cours de création.

- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement : reste à réaliser de 23 222.24 € de 2020 (dont 21 260 € au c/2031 frais d'études et 1 962.24 € au c/ 2188 autres immobilisations corporelles)

Dépenses	montant	Recettes	montant
Solde d'investissement reporté -chapitre 001	49 533.31 €	Virement de la section de fonctionnement- chapitre 001	595 761 €
Remboursement d'emprunts et autres dettes-chapitre 16	57 175.10 €	FCTVA (dans chapitre 10)	30 000 €
Immobilisations incorporelles-chapitre 20	121 260 € (dont 21 260 € de RAR)	Mise en réserves (excédent de fonctionnement) chapitre 10)	72 755.55 €
Subventions d'équipements versées (SDE) -Chapitre 204	1 200 €	Subventions-chapitre 13	34 517.45 €
Immobilisations corporelles Chapitre 21	449 569.94 € (dont 1 962.24 € de RAR)	Produits (écritures d'ordre entre section) Chapitre 040	20 624 €
Immobilisations en cours Chapitre 23	39 919.65 €	Opérations patrimoniales Chapitre 041	160 000 €
Dépenses imprévues- chapitre 020	33 500 €		
opérations d'ordre entre sections -Chapitre 040	1 500 €		
Opérations patrimoniales Chapitre 041	160 000 €		
Total général	913 658 €	Total général	913 658 €

Les dépenses d'investissement 2021 s'élèvent à 913 658 € dont 49 533.31 € de déficit d'investissement reporté au chapitre 001 (pour rappel CA voté le 9/03/2021)

Les principales dépenses et projets de l'année 2021 sont les suivants :

Au chapitre 16 : 57 175.10 € dont remboursement emprunts pour 43 705 € + remboursement dette au SDE de 12 970.10 € + 500 € éventuel remboursement de caution.

Au chapitre 20 : 121 260 € frais d'études dont 21 260 € de crédits de report (CAUE + BEAUR), aménagement route de Vals les Bains

Au chapitre 204 : 1 200 € pour éclairage cloches église de Mariac à payer au SDE

Au chapitre 21 :

- Frais à payer au notaire dans le cadre du legs de la maison FAURE au c/2138
- Terrains divers dont frais géomètre pour le document d'arpentage
- Aménagement terrain Viallet
- Aménagement espace cinéraire à Mariac
- Reprise murs du cimetière et de l'église à Mariac
- Ecole maternelle : renforcement des fondations mur école maternelle côté rivière + autres prévisions
- Divers travaux de voirie
- Toilettes sèches, cimaises salle des fêtes

- Aménagement logements locatifs Mariac + Le Pont de Fromentières (remplacement volets)
- Matériel pour déneigement + tondeuse autoportée
- Matériel école numérique rurale + standard téléphonique
- Divers autres immobilisations corporelles achats dont décors de Noël, ...
- Reprise du sol aire de jeux
- Reliures registres d'état-civil

Au chapitre 23 :

- **Une inscription de 39 919.65 €** pour des éventuelles immobilisations en cours-constructions (préau école)

Le chapitre 020-dépenses imprévues s'élève à 33 500 € (sachant que le montant maximum ne doit pas dépasser 7.5% des dépenses réelles).

Le chapitre 040- opération d'ordre entre section concerne une prévision de travaux en régie pour **1 500 €** (même montant en recette de fonctionnement au chapitre 042).

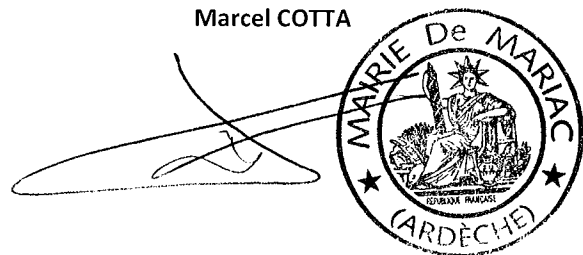
Au chapitre 041 opérations patrimoniales : 160 000 € dont 60 000 € au c/10251 pour la valeur de la maison FAURE au Pont de Fromentières reçue en legs et 100 000 € de frais d'études pour le radon aux écoles. Le même montant est inscrit en recette d'investissement au chapitre 041 opérations patrimoniales.

Les recettes d'investissement 2021 s'élèvent à 913 658 €

- **Dont 595 761 €** de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (**au chapitre 021**)
- **Dont 30 000 € de FCTVA** prévisible récupéré sur les investissements de l'année 2020 (**chapitre 10 - article 10222**)
- **Dont 72 755.55 €** de part affectée à l'investissement (**chapitre 10 – article 1068**)
- **Dont 4 965 €** de subvention de l'Académie pour achat matériel école numérique (**chapitre 13 – article 1321**)
- **Dont 24 632 €** de subvention de la Région pour les travaux de réfection mur cimetière Mariac (**chapitre 13 – article 1322**)
- **Dont 4 920.45 €** de subvention du SDE pour les logements locatifs (**chapitre 13-article 13251**)
- **Dont 20 624 €** d'amortissements : 114 € (logiciel psychologue scolaire) + 13 599 € et 6 911 € (amortissement SDE) d'opérations d'ordre entre section (**au chapitre 040**). Le même montant est inscrit en section de fonctionnement en dépenses, chapitre 042
- **Dont 160 000 € - chapitre 041 opérations patrimoniales** : 60 000 € au c/10251 pour la valeur de la maison FAURE au Pont de Fromentières reçue en legs et 100 000 € de frais d'études et travaux pour lutter contre le radon (bâtiments scolaires).
Le même montant est inscrit en dépense d'investissement au chapitre 041 opérations patrimoniales.

Fait à Mariac, le 30/03/2021

Le Maire,
Marcel COTTA



Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le



ID : 007-210701504-20210330-BP_2021_COMMUNE-BF